

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Délibération

N° 19.192.1

En exercice 37
Présents 27
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

POLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Date de la convocation : 07/11/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 13 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

27 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Bernard FABRE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Yannick RODIERE.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 243-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-6, D. 124-4, D. 124-8 et D. 124-9 ;

Vu le code de la Sécurité sociale et notamment ses article D. 242-2-1 et L. 241-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 2014.04.24 du 30 avril 2014 relative à la délégation générale portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur ;

Considérant que la gratification d'un stagiaire est obligatoire lorsque la présence de ce dernier est supérieure à deux mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire ;

Considérant que le montant de la gratification est calculé par rapport au plafond de la Sécurité sociale et que ce dernier est amené à être modifié chaque année au 1^{er} janvier ;

Considérant que, par délibération n° 2014.04.24 du 30 avril 2014, le Conseil communautaire a instauré le principe d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur et autorisé le Président à signer les conventions tripartites de stage ;

Considérant que la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, a modifié le calcul de la gratification des stagiaires, lequel est désormais égal à 15% du plafond de la Sécurité sociale par heure de stage ;

Considérant qu'il y a lieu, eu égard à cette loi, que le Conseil communautaire délibère à nouveau au sujet de l'instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur et, par voie de conséquence, qu'il autorise le Président à signer les conventions tripartites de stage ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. ABROGE la délibération n° 2014.04.24 du 30 avril 2014 relative à la délégation générale portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

II. INSTITUE le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur, dès lors que la durée de ce stage est égale ou supérieure à deux mois consécutifs ou, si le stage s'inscrit dans une même année scolaire ou universitaire, d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191113-DELIB_19_19

III. AUTORISE monsieur le Président à signer les conventions triparties entre l'établissement d'enseignement, la Communauté de communes La Domitienne et le stagiaire.

IV. RAPPELLE que le montant horaire de la gratification du stagiaire est encadré par le code de l'éducation et le code de la Sécurité sociale et qu'il est égal à 15% du montant du plafond de la Sécurité sociale.

V. PRÉCISE que, dans la mesure où ce montant est susceptible d'évoluer chaque année, la présente autorisation est valable pour toute convention de stage sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération.

VI. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

VII. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VIII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191113-DELIB_19_19

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191113-DELIB_19_19